

VILLE DE LAC-MÉGANTIC

AVIS PUBLIC

CONFIRMATION DE RECONDUCTION DE DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX PAR LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC (art. 40.3 LERM)

AVIS est, par la présente, donné par M^{me} Nancy Roy, à tous les électeurs de la Ville de Lac-Mégantic que :

Dans une décision rendue le 4 mars 2020, la Commission de représentation électorale a confirmé que la Ville de Lac-Mégantic remplit les conditions requises à l'article 30.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) pour reconduire la division du territoire en districts électoraux adoptée en 2016 en vertu du Règlement n^o 1735 concernant la division de la municipalité en six districts électoraux.

Avis aux lecteurs

- La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.
- L'utilisation des mots rue, chemin, pont, rivière, rive et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.
- L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral 1 - Agnès

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Notre-Dame et de la rue Saint-Édouard, le prolongement de cette rue, la limite municipale sud, la rive du lac Mégantic, la rue Agnès, la ligne arrière de la rue Salaberry (côté sud), la rue Garnier et la rue Notre-Dame jusqu'au point de départ.

Le nombre d'électeurs dans ce district est de 855.

District électoral 2 - Fatima

En partant d'un point situé à la rencontre du pont Agnès et de la rivière Chaudière, cette rivière, la limite municipale nord-est, est et sud, le prolongement de la rue Saint-Édouard, la rue Notre-Dame, la rue Garnier, la ligne arrière de la rue Salaberry (côté sud), la rue Agnès et le pont Agnès jusqu'au point de départ.

Le nombre d'électeurs dans ce district est de 702.

District électoral 3 - Centre-ville

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée principale de la compagnie Central Maine & Québec Railway et de la rivière Chaudière, cette rivière, le pont Agnès, la rive du lac Mégantic, la limite municipale sud et ouest, le prolongement de la limite de la propriété sise au 4061 rue de la Baie-des-Sables (côté est), cette limite de propriété, la rue de la Baie-des-Sables, la limite de la propriété sise au 4198 de la rue de la Baie-des-Sables (côté est), la limite de la propriété sise au 4147, chemin du Roy (côté est), la rue des Pruniers, la limite de la propriété sise au 4090 de la rue des Pruniers (côté est), le prolongement de la

rue Pie-XI, la rue Laval et la voie ferrée principale de la compagnie Central Maine & Québec Railway jusqu'au point de départ.

Le nombre d'électeurs dans ce district est de 841.

District électoral 4 - Québec-Central

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la rue Villeneuve et de la rivière Chaudière, cette rivière, la voie ferrée principale de la compagnie Central Maine & Québec Railway, la rue Laval, la rue Laviolette, la rue Bonin, la rue Cousineau, la rue Legendre, la rue Villeneuve et son prolongement jusqu'au point de départ.

Le nombre d'électeurs dans ce district est de 651.

District électoral 5 - Vieux-Nord

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Chaudière et du prolongement de la rue Villeneuve, ce prolongement, la rue Villeneuve, la rue Legendre, la rue Cousineau, la rue Bonin, la rue Laviolette, la rue Laval, la rue Huard, son prolongement, la limite municipale nord-est et la rivière Chaudière jusqu'au point de départ.

Le nombre d'électeurs dans ce district est de 732.

District électoral 6 Montignac

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord-est de la municipalité et du prolongement de la rue Huard, ce prolongement, la rue Huard, la rue Laval, le prolongement de la rue Pie-XI, la limite de la propriété sise au 4090 rue des Pruniers (côté est), la rue des Pruniers, la limite de la propriété sise au 4147 chemin du Roy (côté est), la limite de la propriété sise au 4198 rue de la Baie-des-Sables (côté est), la rue de la Baie-des-Sables, la limite de la propriété sise au 4061 rue de la Baie-des-Sables (coté est), son prolongement et la limite municipale ouest, sud-ouest, nord-ouest et nord-est jusqu'au point de départ.

Le nombre d'électeurs dans ce district est de 883.

Tout électeur a le droit, conformément à l'article 40.3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), de faire connaître, par écrit à la greffière, son opposition à la reconduction de la division en district électoraux dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis. Une telle opposition doit être adressée à :

M^{me} Nancy Roy, greffière
Ville de Lac-Mégantic
5527, rue Frontenac, bureau 200
Lac-Mégantic (Québec) G6B 1H6

Avis est aussi donné que le nombre d'oppositions requis pour que la municipalité soit tenue de suivre la procédure de division en districts électoraux est de 100 ou plus, et ce, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Donné à Lac-Mégantic, ce 18^e jour du mois de mars 2020.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière